

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°609

Du 9 au 15 septembre 2011

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie / Finances](#)
[Environnement](#)
[Justice](#)
[Recherche](#)
[Santé](#)
[Social](#)

ENTRETIENS EUROPEENS – Le vendredi 14 octobre 2011 à BRUXELLES

Les marchés publics et les appels d'offres en droit de l'Union européenne

Programme avec mention des intervenants : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées



BREVE DE LA SEMAINE

Formation professionnelle / Secteur juridique / Communication (13 septembre)

La Commission européenne a publié, le 13 septembre dernier, une [communication](#) intitulée « Susciter la confiance dans une justice européenne - Donner une dimension nouvelle à la formation judiciaire européenne ». La Commission souhaite accroître le nombre de juges, procureurs, avocats et autres praticiens du droit maîtrisant le droit de l'Union européenne. Elle entend faire en sorte qu'une formation judiciaire européenne soit dispensée d'ici à 2020 à la moitié de tous les praticiens du droit exerçant dans l'Union européenne, soit près de 700 000 personnes. Il s'agit de les doter des outils nécessaires pour appliquer le droit de l'Union, prérogative qui entre dans leur fonction de juges, d'avocats et de juristes au niveau national. Cette mesure contribuera également à instaurer une confiance mutuelle entre les différents systèmes juridiques au sein de l'Union et à améliorer la mise en œuvre de la législation européenne. (MR) [Pour plus d'informations](#)

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

CONCURRENCE

Ententes / Immunité d'amendes / Programme de clémence / Arrêt du Tribunal (9 septembre)*

Le Tribunal de l'Union européenne a rejeté, le 9 septembre dernier, les recours en annulation formés par les sociétés Deltafina et Alliance One International à l'encontre d'une décision de la Commission européenne, dans le cadre de l'entente sur le marché italien du tabac brut (*Deltafina / Commission, aff. T-12/06 et Alliance International One / Commission, aff. T-25/06*). Le Tribunal a maintenu les amendes infligées par la Commission. Les pratiques anticoncurrentielles avaient consisté en des collusions sur les prix à payer aux producteurs de tabac et aux intermédiaires ainsi qu'en une répartition des fournisseurs. Le Tribunal refuse notamment de prendre en compte la révélation de l'existence de cette entente par la société Deltafina. Il ne lui octroie donc pas le bénéfice d'une immunité définitive d'amendes. Dans le cadre du programme de clémence mis en place par la Commission, cette immunité peut être accordée à la première entreprise qui révèle l'existence de l'entente. Le Tribunal rappelle toutefois que l'entreprise a l'obligation de coopérer pleinement avec les services de la Commission. Or, Deltafina a violé cette obligation en informant les autres participants à l'entente qu'elle l'avait révélé à la Commission. (JM)

Feu vert à l'opération de concentration BNP Paribas / Fortis Luxembourg-Vie (13 septembre)

La Commission européenne a décidé, le 13 septembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Cardif Lux International SA, contrôlée par BNP Paribas Cardif, appartenant au groupe BNP Paribas SA (France), acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Fortis Luxembourg-Vie SA par achat d'actifs (*cf. L'Europe en Bref n° 607*). (JH)

Feu vert à l'opération de concentration Eurazeo / Moncler (13 septembre)

La Commission européenne a décidé, le 13 septembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Eurazeo SA (France) acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Moncler SpA (Italie) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n° 607*). (JH)

Feu vert à l'opération de concentration F2i / AXA Funds / G6 Rete Gas (13 septembre)

La Commission européenne a publié, le 13 septembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise F2i Fondi Italiani per le Infrastrutture S.G.R. SpA (Italie), agissant pour le compte de F2i - Fondo Italiano per le Infrastrutture - et de trois fonds d'investissement - AXA Infrastructure Investissement SAS, AXA UK Infrastructure Investment SAS et AXA Infrastructure Partners FCPR - gérés indirectement par AXA Private Equity (France), qui fait partie du groupe AXA, acquièrent le contrôle en commun de G6 Rete Gas SpA (Italie), actuellement détenue par GDF Suez Energia Italia SpA, qui fait partie du groupe GDF Suez, par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n° 607*). (JH)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Evolution de la jurisprudence / Bonne administration de la justice / Arrêt de la CEDH (9 septembre)

La Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 9 septembre dernier, l'article 6 §1 de la Convention EDH relatif au droit à un procès équitable au regard de l'évolution de la jurisprudence (*Boumaraf / France, requête n°32820/08*). Le requérant se plaint d'un revirement de jurisprudence de la Cour de cassation française qui serait contraire à l'article 6 §1 CEDH. La Cour rappelle que les exigences de sécurité juridique et de protection de la confiance légitime des justiciables ne consacrent pas un droit acquis à une jurisprudence constante. Elle énonce qu'une évolution de la jurisprudence n'est pas en soi contraire à une bonne administration de la justice, en ce que l'absence d'une approche dynamique et évolutive empêcherait tout changement ou amélioration. La Cour avait déjà jugé que lorsqu'il existe une jurisprudence bien établie sur la question en jeu, la juridiction suprême a l'obligation de donner des raisons substantielles pour expliquer son revirement, sauf à violer les droits du justiciable d'obtenir une décision suffisamment motivée. En l'espèce, le requérant ne saurait se prévaloir d'une décision, laquelle ne peut constituer une jurisprudence bien établie. (MR)

[Haut de page](#)

Finances publiques / Surveillance budgétaire dans l'UE / Prévention et réduction de la dette / Rapport (12 septembre)

La Commission européenne a publié, le 12 septembre dernier, le [rapport 2011 sur les finances publiques](#) (disponible uniquement en anglais). Le rapport présente les nouvelles méthodes d'évaluation de viabilité de la dette et les changements concernant la surveillance budgétaire dans l'Union européenne, notamment les initiatives législatives de l'Union proposées dans le cadre de la refonte du pacte de stabilité et de croissance de l'UE. Le rapport incite également les Etats membres à continuer leurs efforts en vue de la réalisation de leurs objectifs fiscaux et à prendre des mesures supplémentaires si nécessaire. (AG)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

OGM / Conditions relatives aux mesures de sauvegarde d'urgence / Arrêt de la Cour (8 septembre)

Saisie d'une question préjudicielle formée par le Conseil d'Etat français, la Cour de Justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 8 septembre dernier, sur les conditions d'adoption par les Etats membres de mesures de sauvegarde concernant des OGM (*Monsanto e.a., aff. C-58/10*). Dans l'affaire au principal, il s'agissait d'apprécier la validité des mesures d'urgence adoptées par la France concernant le maïs MON 810. La Cour précise, tout d'abord, que des mesures de suspension visant des OGM, qui ont été autorisés en tant que semence à fin de culture et notifiés en tant que produits existants, qui ont fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation, doivent être adoptées sur la base de l'article 34 du [règlement 1829/2003/CE](#) concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés et non sur base de l'article 23 de la [directive 2001/18/CE](#) relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement. Elle ajoute, ensuite, que les mesures d'urgence doivent être établies dans les conditions prévues par l'article 54 du [règlement 178/2002/CE](#) établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires. Plus précisément, les Etats sont tenus de notifier à la Commission, au plus tard de manière concomitante, les mesures d'urgence qu'ils adoptent. De plus, les administrations nationales doivent, outre l'urgence, établir l'existence d'une situation susceptible de causer un risque important mettant en péril de façon manifeste la santé humaine, la santé animale ou l'environnement. (FC)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Mesure obligatoire d'éloignement / Violence domestique / Arrêt de la Cour (15 septembre)

Saisie d'une question préjudicielle par l'Audiencia Provincial de Tarragona (Espagne), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 15 septembre dernier, les articles 2, 3, 8 et 10 de la [décision-cadre 2001/220/JAI](#) relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales (*Gueye, aff. jointes C-483/09 et C-1/10*). L'affaire au principal était relative à des procédures pénales engagées à l'encontre des requérants poursuivis pour infraction à l'interdiction, prononcée à titre de peine accessoire, de s'approcher de leur victime féminine ayant subi, dans le cadre familial, des mauvais traitements pour lesquels des sanctions principales leur ont par ailleurs été infligées. La Cour énonce que les articles 2, 3 et 8 de la décision-cadre doivent être interprétés en ce sens qu'ils ne s'opposent pas à ce qu'une sanction d'éloignement obligatoire d'une durée minimale, prévue par le droit pénal d'un Etat membre à titre de peine accessoire, soit prononcée à l'encontre des auteurs de violences commises dans le cadre familial, alors même que les victimes de celles-ci contestent l'application d'une telle sanction. Concernant l'article 10 §1 de la décision-cadre, la Cour précise que cette disposition doit être interprétée en ce sens qu'elle permet aux Etats membres, eu égard à la catégorie particulière des infractions commises dans le cadre familial, d'exclure le recours à la médiation dans toutes les procédures pénales relatives à de telles infractions. (MR)

[Haut de page](#)

RECHERCHE

Espace européen de la recherche / Consultation publique (13 septembre)

La Commission européenne a lancé, le 13 septembre dernier, une [consultation publique](#) portant sur l'espace européen de la recherche. Le but de cette consultation est d'apporter des commentaires et des propositions sur les moyens d'améliorer le cadre européen de la recherche, afin d'optimiser la libre circulation des chercheurs, des connaissances scientifiques et technologiques et de mieux coordonner les

financements des recherches transfrontalières. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 30 novembre 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (AG)

[Haut de page](#)

SANTE

Encéphalopathies spongiformes transmissibles / Mesures moins contraignantes / Principe de précaution / Arrêt du Tribunal (9 septembre)

Saisi par la France d'un recours en annulation à l'encontre du [règlement 746/2008/CE](#) modifiant l'annexe VII du [règlement 999/2001/CE](#) fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), le Tribunal de l'Union européenne a validé, le 9 septembre dernier, les mesures moins contraignantes que ce règlement prévoit pour la surveillance et l'éradication des EST (*France / Commission, aff. T-257/07*). La France, estimant que l'adoption de ces mesures moins contraignantes violait le principe de précaution, reprochait notamment à la Commission de ne pas avoir pris en compte les incertitudes scientifiques persistantes concernant la fiabilité des tests permettant de dépister les EST chez les ovins et les caprins et d'avoir commis une erreur manifeste d'appréciation dans la gestion du risque pour la santé humaine. Le Tribunal souligne le large pouvoir d'appréciation des institutions dans ce domaine et la complexité des évaluations scientifiques, impliquant un contrôle juridictionnel restreint. En outre, l'adoption d'une mesure préventive ou, à l'inverse, son retrait ou assouplissement, ne saurait être subordonnée à la preuve d'une absence de tout risque, car une telle preuve est, en général, impossible à fournir d'un point de vue scientifique dès lors qu'un niveau de risque zéro n'existe pas en pratique. Le Tribunal conclut que la Commission n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en adoptant les mesures contestées et n'a donc pas violé le principe de précaution. (AG)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Fonctionnaires intérimaires / Applicabilité de la directive 1999/70/CE / Calcul de l'ancienneté / Arrêt de la Cour (8 septembre)

Saisie d'un renvoi préjudiciel formé par le juzgado de lo Contencioso-Administrativo de Sevilla, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 8 septembre dernier, sur la prise en compte de l'ancienneté acquise par un fonctionnaire intérimaire, devenu statutaire, en vue d'une promotion (*Arrêt de la Cour du 8 septembre 2011, Rosado Santana, C-177/10*). La Cour reconnaît l'applicabilité de l'accord cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée annexé à la [directive 1999/70/CE](#) aux contrats de travail à durée déterminée conclus par l'administration publique. Conformément aux dispositions de cet accord, les différences de traitements entre des fonctionnaires statutaires et intérimaires fondées sur le seul fait que ces derniers travaillent à durée déterminée sont prohibées. Ainsi, l'accord doit être interprété en ce sens que les périodes de service accomplies par un fonctionnaire intérimaire devenu statutaire doivent être prises en compte pour son accès à des promotions réservées aux fonctionnaires statutaires. (FC)

Pilotes de ligne / Interdiction d'exercer après 60 ans / Discrimination fondée sur l'âge / Arrêt de la Cour (13 septembre)

Saisie d'une question préjudicielle par le Bundesarbeitsgericht (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété les articles 2 §5, 4 §1 et 6 §1 de la [directive 2000/78/CE](#) portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (*Prigge e.a., aff. C-447/09*). Le litige au principal concernait deux pilotes d'une compagnie aérienne allemande qui, en vertu de la convention collective applicable, se sont vus interdire d'exercer leur profession après 60 ans, alors que les réglementations allemande et internationale imposent seulement certaines restrictions à l'exercice de la profession entre 60 et 65 ans. La juridiction de renvoi s'interroge alors sur le point de savoir si une convention collective prévoyant, pour les pilotes de ligne, l'interdiction d'exercer leur profession après 60 ans dans le but de garantir la sécurité aérienne, est compatible avec le droit de l'Union. La Cour rappelle, dans un premier temps, que les conventions collectives doivent respecter le principe général du droit de l'UE de non discrimination fondée sur l'âge. Dans un second temps, vu les réglementations allemande et internationale en la matière, la Cour estime que l'interdiction de piloter après 60 ans n'est pas une mesure nécessaire à la protection de la sécurité publique et de la santé. Dans la mesure où les réglementations imposent uniquement des restrictions à l'exercice de la profession entre 60 et 65 ans, l'interdiction de piloter un avion de ligne après 60 ans constitue une exigence disproportionnée. (AG)

[Haut de page](#)

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

Direction de l'énergie et du climat du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement / Services de conseils juridiques (13 septembre)

La direction de l'énergie et du climat du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a publié, le 13 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 175-287606, JOUE S175 du 13 septembre 2011*). Le marché porte sur la fourniture de conseils juridiques dans le cadre de la procédure 2011-DGEC-11 relative à la fourniture de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, pour l'abondement de la réserve « Nouveaux entrants » du plan national d'affectation de quotas pour la phase II du système européen de quotas. La durée du marché est de 5 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres est fixée au **29 septembre 2011 à 16h**. (AG)

Essonne aménagement / Services de conseils juridiques (10 septembre)

Essonne aménagement a publié, le 10 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 174-285869, JOUE S174 du 10 septembre 2011*). Le marché comprend la fourniture de conseils juridiques en matière de droit social, droit des marchés publics et droit des assurances lié à la réalisation d'ouvrages. La durée du marché est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. La date limite de réception des offres est fixée au **14 novembre 2011 à 16h**. (AG)

SAIEM Agire / Services de conseils juridiques (15 septembre)

SAIEM Agire a publié, le 15 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 177-290616, JOUE S177 du 15 septembre 2011*). Le marché porte sur la fourniture de prestations de services en matière de gestion de son patrimoine et de la société. Le marché est divisé en 2 lots, respectivement intitulés : « Direction générale et management de la société » et « Mission d'appropriation des moyens de gestion patrimoniale ». La durée du marché est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 pour le lot n° 1 et s'étend de la notification du contrat jusqu'au 30 juin ou le 31 décembre 2012 pour le lot n° 2. La date limite de réception des offres est fixée au **4 novembre 2011 à 16h**. (AG)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Irlande / The Pensions Board / Services juridiques (9 septembre)

The Pensions Board a publié, le 9 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 173-283974, JOUE S173 du 9 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 octobre 2011 à 17h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (AG)

Slovaquie / Slovenská správa ciest / Services juridiques (10 septembre)

Slovenská správa ciest a publié, le 10 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 174-285745, JOUE S174 du 10 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 octobre 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en slovaque](#). (AG)

Pologne / Services de conseils juridiques (15 septembre)

Zakład Gospodarki Odpadami Komunalnymi Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością a publié, le 15 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 177-290758, JOUE S177 du 15 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 octobre 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

Royaume-Uni / Services de conseils juridiques (15 septembre)

University Of Edinburgh a publié, le 15 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2011/S 177-290782, JOUE S177 du 15 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 octobre 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (AG)

ETATS – ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Norvège / Services de conseils juridiques (15 septembre)

Drammen kommune a publié, le 15 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 177-290919, JOUE S177 du 15 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 octobre 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (AG)

[Haut de page](#)



Publications



L'Observateur de Bruxelles
Revue trimestrielle d'information
en droit de l'Union européenne
vous permettra de vous tenir informé
des derniers développements essentiels
en la matière.

**Notre dernière édition : Numéro
spécial : « Panorama du droit européen de
la concurrence »**

[Bulletin d'inscription à l'Observateur de
Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

**ENTRETIENS EUROPEENS
VENDREDI 9 DECEMBRE 2011**

**Les derniers développements du droit européen
de la concurrence**

Programme à venir



[Haut de page](#)

AUTRES MANIFESTATIONS



**XIX^{ème} CONGRES
PERPIGNAN**

6 et 7 octobre 2011

Travaux validés au titre de la formation continue
pour 12 heures

**FAISONS ÉVOLUER
LES MÉTIERS DU DROIT**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscription en ligne : www.treeview.fr/aceform

Association des Avocats Conseils d'Entreprises
ace@avocats-conseils.org
Tel. 33 (0)1 47 66 30 07
www.avocats-conseils.org

Les IV^{èmes} Entretiens de l'IDFP
Les remèdes à la crise de la justice familiale



afa
Association
Française
d'Arbitrage



Jeudi 13 octobre 2011
Mardi 15 novembre 2011
Jeudi 15 décembre 2011

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)

INSTITUT
DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

LES IV^{èmes} ENTRETIENS DE L'IDFP - 2011
LES REMÈDES À LA
CRISE DE LA JUSTICE FAMILIALE



Cycle de trois conférences
8h45/13h

Jeudi 13 octobre
Bibliothèque de l'Ordre - Palais de justice
Prévenir les crises familiales par le contrat ?

Mardi 15 novembre
Maison du Barreau
Améliorer le traitement de la crise

Jeudi 15 décembre
Maison du Barreau
Financer une meilleure assistance face à la crise

Animation des débats :
Isabelle COPE-BESSIS, Alain CORNEC, Elisabeth DEFLERS,
Elodie MULON, Béatrice WEISS-GOUT

Grand témoin :
Le Professeur Pierre MURAT

Bibliothèque de l'Ordre - Palais de justice : 4, Bd du Palais - Paris 1^{er}
et
Maison du Barreau : 2, rue de Harlay - Paris 1^{er}

Mardi 18 octobre à Bruxelles

DS Avocats co-organise avec le cabinet chinois King and Wood une manifestation sur le thème suivant :

« **Entreprises européennes et mesures de défense commerciale en Chine : comment faire face aux mesures antidumping et antisubventions prises par la Chine à l'encontre des exportateurs** ».

Cette manifestation se tiendra au sein des locaux du **Conseil Economique et Social Européen** avec le soutien de la Commission européenne, et animée par des acteurs spécialisés spécifiquement impliqués et concernés par cet enjeu.

Cet événement fera intervenir **en outre** des spécialistes de la Commission Européenne, DG TRADE, ainsi que de divers fédérations professionnelles importatrices et exportatrices tels qu'Eurocommerce ou encore le CEFIC.

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
[Carton réponse](#) à renvoyer par fax uniquement
au : 00 33 1 53 67 67 96 avant le 3 octobre 2011

INVITATION

EUROPEAN COMPANIES FACING
CHINESE TRADE DEFENCE INSTRUMENTS
PRC's anti-dumping and anti subsidies policy and EU
exporters' support

WITH THE SUPPORT OF THE EUROPEAN COMMISSION

Tuesday October 18th 2011

EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE
ROOM TRE 7701 - BUILDING Trèves
74, rue de Trèves
1040 BRUXELLES

ORGANIZED BY : DS AVOCATS & 金杜律師事務所 KING & WOOD PRC LAWYERS

www.dsavocats.com

Conférence gratuite

CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS À NANTES

2011 CONVENTION
NATIONALE
des AVOCATS

À NANTES
du 19 au 22
OCTOBRE



CONFIANCE ET SÉCURITÉ :
NOUVEAUX BESOINS DE DROIT

20 heures validées au titre
de la formation continue

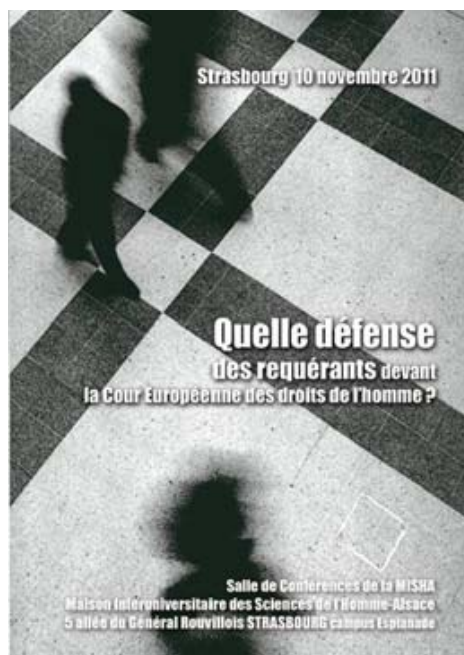
Du 19 au 22 octobre 2011

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Programme en version anglaise : cliquer [ICI](#)
Inscription en version anglaise : cliquer [ICI](#)

Inscription en ligne sur le site de la
Convention
www.conventionnationaledesavocats.com

20 heures de formation validées



STRASBOURG

10 novembre 2011

**Quelle défense des requérants devant la
Cour européenne des droits de
l'homme ?**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Inscription obligatoire auprès de Estelle CZERNY
estelle.czerny@misha.fr

Frais d'inscription : 120 euros pour les avocats
(90 euros pour les stagiaires)
Gratuit pour les autres publics

Journée validée au titre de la formation des avocats

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

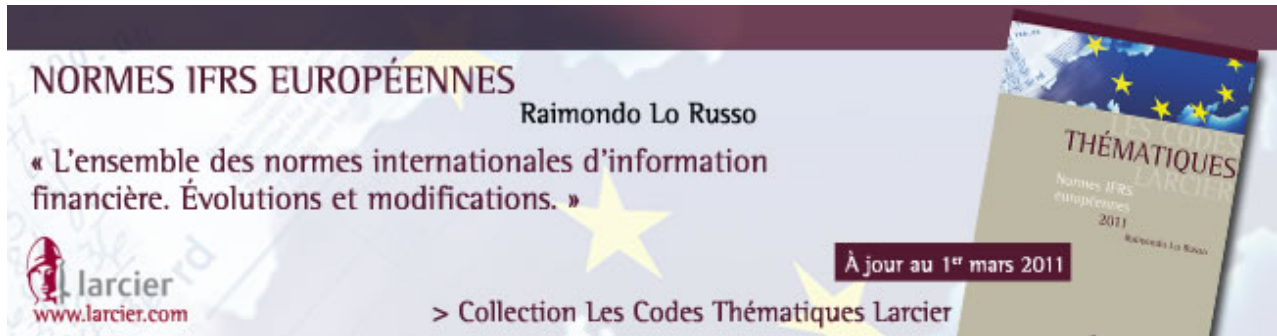
« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
Julien **MANIERE**, Avocat au Barreau de Paris, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen,
Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
François **CAULET** et Anne-Gabrielle **HAIE**, Juristes,
Anaïs **GUILLERME** et Juliette **HUSS**, Elèves-avocates.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



NORMES IFRS EUROPÉENNES
Raimondo Lo Russo
« L'ensemble des normes internationales d'information financière. Évolutions et modifications. »
À jour au 1^{er} mars 2011
> Collection Les Codes Thématiques Larcier

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 609 – 15/09/2011
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu